

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association Jeunesse Inter Communale



INTRODUCTION

L'AJIC située sur les communes de Longuenée en Anjou et de Saint Clément de la Place est une entité socioéducative agréée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Maine et Loire pour accueillir de manière collective des mineurs durant leur temps libre. Elle accueille également un public de 18 à 25 ans avec pour objectif le rattachement au droit commun. Bien plus qu'un simple accueil, l'AJIC souhaite être un véritable lieu d'éducation où le jeune peut se divertir, échanger, faire des rencontres et appréhender son développement personnel. Les activités proposées sont principalement axées sur l'animation socioculturelle et le sport.

I. DISPOSITIONS RELATIVES AUX INSCRIPTIONS ET AUX RÉSERVATIONS

Public : L'AJIC est destinée aux préadolescents, adolescents et jeunes majeurs âgés de 11 à 25 ans.

Inscriptions : Tout jeune qui n'est pas à jour des modalités suivantes ne peut être accepté à l'AJIC.

Ces modalités renouvelables chaque année sont les suivantes :

- S'acquitter de son inscription annuelle dont le tarif est 10 € par jeune
- Remplir le dossier d'inscription qui vous a été remis et qui comporte une fiche famille et une fiche enfant (ou signer à nouveau votre dossier dans le cas d'une réinscription) qui devra être ramené à l'Accueil au maximum le 1^{er} jour de fréquentation.
- Signer le règlement intérieur par les parents et le jeune.

Pièces à fournir à l'inscription : Numéro CAF ou MSA.

Réservations : Le nombre de places concernant certaines activités proposées à l'AJIC étant limité, il est nécessaire de réserver au préalable.

Horaires pour rejoindre l'équipe d'animation :

- Le mercredi de 10H à 18H
- Le jeudi de 10H à 18H
- Le vendredi de 16H à 22H
- Le samedi de 13H30 à 18H30
- Du lundi au vendredi lors des vacances scolaires

Transport : L'équipe d'animation a mis en place des navettes chaque vendredi et samedi hors vacances scolaires, et tous les jours pendant les vacances scolaires (matin et soir). Ces navettes sont effectuées avec le minibus de l'AJIC voir le véhicule personnel de l'équipe le cas échéant. Le (la) directeur(trice) et l'animateur(trice) sont assurés pour les transports collectifs de mineurs ainsi que le minibus. Pour avoir accès à la navette, les tuteurs légaux des jeunes doivent impérativement cocher la mention « autorise le transport en voiture particulière » sur la fiche d'inscription. Auquel cas, l'équipe d'animation se donne le droit de refuser la navette au jeune. A défaut d'un dossier non complet (fiche sanitaire, fiche inscription et règlement intérieur signé), le jeune se verra également refuser la navette pour des questions de sécurité et d'assurance. Les navettes ne seront pas disponibles aux jeunes de la commune où se déroule l'activité.

Informatique et libertés : L'ensemble des informations est soumis à un traitement informatique. Conformément à la loi du 1er juillet 1978 sur l'informatique et les libertés, chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression de tout élément le concernant.

Tarifs et moyens de paiements : Les tarifs en vigueur sont ceux annoncés sur le document de présentation de l'Accueil de Loisirs. Ils sont disponibles sur les plannings du site internet et sur Instagram. Les règlements peuvent s'effectuer selon les modalités privilégiées par les parents : chèques et/ou espèces.

II. DISPOSITIONS RELATIVES À L'ACCUEIL

Types d'accueil et horaires :

- Durant les périodes hors vacances scolaires aux horaires suivants :
 - Le mercredi de 13H30 à 18H30
 - Le vendredi de 18H à 23H
 - Le samedi de 13H30 à 18H30

- Durant les périodes de vacances scolaires :
 - Les horaires sont définis sur le planning précédent les vacances en fonction des activités proposées. Les ouvertures sont du lundi au vendredi.

III. DISPOSITIONS RELATIVES À L'HYGIÈNE ET À LA SÉCURITÉ

Maladie : Tout enfant malade ne peut être accepté à l'AJIC.

Contre-indication médicale : La direction de l'AJIC se réserve le droit de refuser la réservation pour un jeune à une activité spécifique notamment en raison de contre-indication médicale pour l'activité programmée.

Médicaments : Aucun médicament ne sera administré sans présentation de l'ordonnance correspondante et seulement dans le cas où la médication ne peut être prise uniquement le matin et le soir. La direction inscrit chaque prise médicamenteuse dans le registre d'infirmier. En aucun cas, les médicaments doivent être placés dans les poches ou le sac du jeune, ils doivent être remis en mains propres à l'animateur en charge de l'accueil dans un contenant clos avec le nom et prénom de l'enfant.

Accident : Les petites blessures sont soignées par le personnel animateur sous contrôle de la direction. Les soins prodigués sont inscrits dans le registre d'infirmier. Pour les blessures plus importantes, les parents sont prévenus afin qu'ils emmènent l'enfant chez le médecin ou à l'hôpital. En cas d'urgence, l'enfant sera transféré par les services d'urgence (*pompiers ou SAMU*) dans l'établissement hospitalier le plus proche ou le plus adapté.

Objets : Il est interdit d'apporter des objets dangereux au sein de l'établissement (*briquet, couteau, arme...*). Les objets de valeur (*bijoux, téléphone, console, lecteur multimédia...*) sont tolérés. Dans tous les cas, l'AJIC décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de destruction de tels objets.

Locaux : pour la sécurité des jeunes, il leur est notamment interdit d'accéder aux lieux non ouverts au public (*réserve, local entretien ...*).

Vêtements : Certaines activités pratiquées à l'AJIC nécessitent une tenue typique et il est de la responsabilité des parents de veiller à ce que le jeune soit habillé en adéquation.

IV. DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS

Responsabilité de l'Accueil de Loisirs : La responsabilité prend effet dès l'accueil du jeune et jusqu'à ce qu'il quitte les lieux ou qu'une personne vienne le récupérer. La prestation proposée par l'Accueil de Loisirs comprend des activités sur place (et à l'extérieur), des sorties à la journée, des séjours de vacances, périodes pendant lesquelles le jeune reste sous la responsabilité de l'AJIC.

Accueil et départ des enfants : Aucun jeune n'est autorisé à quitter seul l'AJIC sauf demande expresse des parents et après avoir remis en main propre une décharge de responsabilité permanente ou occasionnelle auprès de la direction.

Problèmes de comportements et dégradations volontaires : En cas de dégradation du matériel et / ou des locaux, commise volontairement par un jeune, les frais de remplacement ou de réparation seront facturés aux parents. Pour tout problème récurrent de comportement d'un jeune, une rencontre sera organisée avec les parents. Si le problème demeure ou se répète, le jeune ne sera plus accueilli, de façon temporaire ou définitive. Cette décision prise par la direction de l'AJIC sera notifiée aux parents. En cas de désaccord, un appel de cette décision peut être fait auprès de la présidence de l'AJIC.

V. DISPOSITIONS DIVERSES

Site internet : L'ensemble des informations et des documents concernant l'AJIC est disponible à l'adresse suivante : <https://ajic.fr/>

Droit à l'image : Lors de l'inscription d'un jeune, il est nécessaire de signaler s'il n'est pas souhaité que les documents photographiques, audio phoniques ou vidéographiques soient utilisés par l'association. Par défaut, l'AJIC est autorisée à utiliser les différents supports pour ses opérations de communication.

Texte en vigueur à compter de 1^{er} janvier 2025

William MALOT

Président de l'AJIC

